



Cheque de caution en otage

Par **nel8769**, le **28/07/2016** à **17:36**

Bonjour
J'ai loué la salle des fêtes de mon village pour mon mariage. J'ai donc payé la salle et donné un cheque de caution de 2000€. Ma témoin m'a énormément aidé car je travaillai beaucoup donc c'est elle qui s'occupait de l'organisation et notamment du traiteur pour qui elle travaillait et à donc mit la facture a son nom afin de me faire bénéficier d'un excellent tarif. Je précise que nous avons juste fais une cérémonie laïque avec mon conjoint. Le soucis c'est que lundi au moment de rendre les clés de la salle et pour faire l'état des lieux qui était impeccable, le maire est venu et est sûr que ce n'est pas moi qui me suis marié mais ma témoin vu que la facture du traiteur est a son nom à elle et que mon nom n'apparaît pas sur les bancs de la mairie vu que c'était un mariage laïque sans passage a la mairie.... Ce qui est normal car c'est un mariage symbolique sans passage en mairie. Il ne nous croit pas et refuse de me rendre mon chèque de caution en me menaçant de l'encaisser si je ne dis pas la vérité... A-t-il le droit de faire ça? Sachant que j'ai signé l'état des lieux disant que tout était ok? Comment récupérer mon chèque de caution?
Merci
nel8769

Par **Lag0**, le **28/07/2016** à **18:27**

[citation]et que mon nom n'apparaît pas sur les bancs de la mairie vu que c'était un mariage laïque sans passage a la mairie.... [/citation]
Bonjour,
Un mariage laïque signifie "non religieux", ou civil, donc à la mairie !
Ce que vous avez fait ne s'appelle tout simplement pas un mariage, vous avez juste fait une petite fête entre amis !
Vous ne pouvez donc pas parler de conjoint...

Par **jos38**, le **28/07/2016** à **18:41**

bonsoir. mais je ne comprends pas , mariage ou pas mariage, vous louez une salle, vous la payez, où est le problème pour le maire?

Par **amajuris**, le **28/07/2016** à **18:45**

bonjour,rnfaut-il comprendre que le prix de la salle pour un mariage est plus bas que pour une fête entre amis.rnd'après votre message, vous n'avez rien fait qui ressemble d eprès ou de loin à un mariage mais seulement une petite fête avec votre concubine.rnsinon je ne vois pas pourquoi le maire refuse de vous rendre la caution.rnil manque des éléments dans votre message.rnsalutations

Par **Visiteur**, le **28/07/2016** à **21:40**

Lag0,rnSur le principe d'un mariage fit civil, il s'agit de témoigner d'un engagement, mais pas vis-à-vis de Dieu, vis-à-vis de soi, de l'être aimé et son entourage. Pour la plupart des couples qui choisissent cette solution, l'objectif est de donner de l'intensité, du rêve et de l'âme au plus beau jour de leur vie.rnD'autre part, ce n'est pas le sujet.

Par **Lag0**, le **29/07/2016** à **07:08**

[citation]Sur le principe d'un mariage fit civil, il s'agit de témoigner d'un engagement, mais pas vis-à-vis de Dieu, vis-à-vis de soi, de l'être aimé et son entourage. [/citation]rnPourquoi me parler d'un dieu ? nel8769 nous parle d'un mariage laïque en nous précisant qu'elle n'est pas passée à la mairie. Or, il me semble que nous sommes en France et qu'en France, le mariage a encore une signification. C'est un acte officiel qui se fait bien à la mairie. rnFaut-il rappeler le sens de laïque : Qui concerne la vie civile, par opposition à la vie religieuse.rnDonc s'il n'y a pas eu passage à la mairie, où est le mariage ? Pourquoi prétendre s'être mariée ? Personnellement, je vis en union libre avec la même compagne depuis 35 ans et il ne me viendrait pas à l'idée de parler de mariage !rnCeci dit, comme mes camarades, je pense, au contraire, que mariage ou pas mariage, a de l'importance ici. La réservation de la salle a du être faite en prétendant que c'était pour un mariage ce qui n'a pas été le cas. Peut-être, et nel8769 nous le dira, que cette salle n'est disponible que pour les mariages, ou que le prix de location est plus intéressant pour un mariage...

Par **morobar**, le **29/07/2016** à **08:02**

Le maire ne veut tout simplement pas restituer le chèque de garantie à un tiers non partie au contrat de location.rnN'importe quel individu pourrait réclamer la restitution du chèque, et le

Maire ne peut/veut s'adresser qu'au seul titulaire du contrat et qu'il connaît.